



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

ARRETE MUNICIPAL N° 2022 - 4224

Relatif à la diffusion de musique sur la voie publique ou à l'air libre durant la période estivale 2022

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-8, R. 571-31 et R. 571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1336-1 à 11; et R. 1337-6 à R. 1337-10-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à 5 ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2A-2020-07-02-003 du 2 juillet 2020 relatif à la Police des débits de boissons ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°16-0037 du 13 janvier 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2016-1046 du 19 Avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la délibération n° 2020-50 en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints;

Considérant que pendant la saison estivale, des animations musicales peuvent être autorisées mais doivent faire l'objet d'un encadrement et d'un contrôle, afin de ne pas créer de nuisances à l'environnement et aux riverains ;

-ARRETE-

Article 1er

Pour la période s'étendant **du 01 juin au 30 Septembre 2022**, la diffusion de musique non amplifiée à l'extérieur lors d'animations est possible, dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la date de la diffusion :

- **Du lundi au jeudi, jusqu'à 22h ;**
- **Le vendredi et le samedi, jusqu'à 23h30 ;**

Ces animations devront faire l'objet d'une simple déclaration en mairie, auprès du Service Communal d'Hygiène et de Santé.

Article 2

Le recours à l'amplification sonore doit rester exceptionnel et correspondre à des événements festifs particuliers. Les règles suivantes doivent être respectées :

- Sollicitation obligatoire et préalable, au moins 20 jours avant l'évènement, auprès de la Mairie d'Ajaccio, d'une dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral n° 16-0037 du 13 Janvier 2016, relatif à la lutte contre le bruit ;
- La demande devra être conforme au cahier des charges figurant en annexe du présent arrêté ;
- La production d'une étude d'impact des nuisances sonores pourra être demandée, dans le respect des dispositions établies par la réglementation en vigueur.

Article 3

Dans le cadre et périmètre des animations commerciales estivales, seules seront autorisées le cas échéant les animations musicales organisées par les associations de commerçants en relation avec la commune.

Article 4

Il est expressément rappelé que les orchestres et animations musicales sur la voie publique et à l'air libre ainsi qu'en tous lieux publics ou accessibles au public doivent impérativement respecter les dispositions du Code de la Santé Publique notamment ses articles R. 1336-1 à 11.

Eu égard au contexte sanitaire, les dispositions du présent arrêté pourront être rendues inopérantes en cas de mesures restrictives fixées par l'Etat dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

Article 5

Les personnes organisant une animation musicale, qu'elle soit amplifiée ou non, devront être soit bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, soit solliciter une autorisation exceptionnelle auprès de la Direction du Commerce et de l' Artisanat, 4 Boulevard roi Jérôme.

Article 7

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

Article 9

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Chef de la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie.

Fait à AJACCIO, le : 10 / 05 / 2022

Le Maire,



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220510-2022-4224-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2022

Affichage : 18/05/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

